

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Le conseil municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 9 juillet 2020, s'est réuni le 16 juillet 2020 à 18 heures à la salle des fêtes d'Ossun sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire

Monsieur Ludovic AYLIES a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	17	19

Présents :

Monsieur Francis BORDENAVE, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Madame Christelle BARREAT, Monsieur Victor BEGUE, Madame Emilie FAVARO, Madame Solange GUIRAUTE, Madame Françoise PICAUT, Monsieur Benoit ABADIE, Madame Myriam PRAT, Monsieur Patrick SKOWRONEK, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Thierry LANSALOT, Monsieur Ludovic AYLIES, Madame Isabelle SARRES, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU.

Représentée : Geneviève TRICOIRE (pouvoir à Madame Monique GOMEZ), Monsieur Michel HOURNE (pouvoir à Monsieur Christian FOURQUET)

Ordre du jour :

- Création des commissions municipales
- Désignation des membres des commissions
- Election des membres du conseil d'administration du CCAS
- Désignation de 2 propriétaires à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier d'Azereix Ossun.
- Commission communale des impôts directs : Etablissement de la liste de proposition de commissaires
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Plan de financement du projet de Micro-crèche
- Aménagement de la rue de la gare : Convention entre la commune et le conseil départemental 65
- Certification de la gestion forestière durable des forêts.
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 4 juillet 2020

Le compte rendu a été remis à chaque conseiller. Tous les points sont approuvés et signés par chaque conseiller.

Mesdames Isabelle SARRES, Stéphanie ARMEAU et Monsieur Christian FOURQUET déplorent que le compte rendu ait été publié avant d'être envoyé au conseil municipal. Il est répondu que le compte rendu de séance doit être affiché dans les 8 jours qui suivent le conseil municipal sans validation au préalable des conseillers municipaux.

Les conseillers peuvent faire part de leurs observations lors de la séance qui suit.

Le compte-rendu sera envoyé avec l'ordre du jour de la séance suivante.

16-07-2020.1 : Création des commissions municipales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales uniquement composées de conseillers municipaux

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission
Le Maire en est le Président de droit.

Il est proposé

- de créer les commissions suivantes :
Commission « vie associative- culture-sport »
Commission « fête – cérémonie-protocole »
Commission « affaires sociales – Solidarité – Logement »
Commission « travaux »
Commission « voirie- sécurité »
Commission « PLUi / urbanisme »
Commission « communication »
Commission « environnement – cadre de vie »
Commission « forêt communale – chemins ruraux – agriculture »
Commission « vie scolaire »
Commission « enfance - jeunesse - citoyenneté »
Commission « développement local – commerce –artisanat

- de fixer à 7 membres (outre le Président) le nombre de membres de chacune de ces commissions dont 1 représentera l'opposition.

Mesdames Stéphanie ARMEAU, Isabelle SARRES et Monsieur Christian FOURQUET demandent que l'opposition bénéficie de 2 représentants au sein de certaines commissions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve la création des commissions municipales citées ci-dessus - 4 votes « contre » Stéphanie ARMEAU, Isabelle SARRES, Christian FOURQUET (ayant pouvoir de M. Michel HOURNE)
- Décide de fixer à 7 le nombre de membres de la commission dont 1 représentant de l'opposition - 4 votes « contre » Stéphanie ARMEAU, Isabelle SARRES, Christian FOURQUET (ayant pouvoir de M. Michel HOURNE). La demande de fixer à 2 le nombre de représentant des commissions est rejetée par 15 voix « contre ».

16-07-2020.2 : Désignation des membres des commissions municipales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la composition des commissions telle que présentée ci-dessous :

Commission « vie associative- culture-sport »

Monique GOMEZ, Benoit ABADIE, Jérôme CAUSSIEU, Patrick SKOWRONEK, Myriam PRAT, Solange GUIRAUTE, Christian FOURQUET.

Commission « fête – cérémonie-protocole »

Monique GOMEZ, Christelle BARREAT, Emilie FAVARO, Jérôme CAUSSIEU, Myriam PRAT, Geneviève TRICOIRE, Patrick SKOROWNEK.

Commission « affaires sociales – Solidarité – Logement »

Monique GOMEZ, Solange GUIRAUTE, Françoise PICAUT, Myriam PRAT, Christelle BARREAT, Geneviève TRICOIRE, Isabelle SARRES.

Commission « travaux »

Gérard CHA, Victor BEGUE, Christelle BARREAT, Jérôme CAUSSIEU, Benoit ABADIE, Thierry LANSALOT, Christian FOURQUET.

Commission « voirie- sécurité »

Gérard CHA, Victor BEGUE, Jérôme CAUSSIEU, Benoit ABADIE, Thierry LANSALOT, Patrick SKOWRONEK, Christian FOURQUET

Commission « PLUi / urbanisme »

Christelle BARREAT, Ludovic AYLIES, Monique GOMEZ, Françoise PICAUT, Benoit ABADIE, Patrick SKOWRONEK, Michel HOURNE.

Commission « communication »

Christelle BARREAT, Emilie FAVARO, Ludovic AYLIES, Monique GOMEZ, Solange GUIRAUTE, Patrick SKOWRONEK, Stéphanie ARMAU.

Commission « environnement – cadre de vie »

Victor BEGUE, Thierry LANSALOT, Françoise PICAUT, Gérard CHA, Myriam PRAT, Solange GUIRAUTE, Michel HOURNE.

Commission « forêt communale – chemins ruraux – agriculture »

Victor BEGUE, Thierry LANSALOT, Gérard CHA, Benoit ABADIE, Jérôme CAUSSIEU, Ludovic AYLIES, Michel HOURNE.

Commission « vie scolaire »

Emilie FAVARO, Ludovic AYLIES, Thierry LANSALOT, Christelle BARREAT, Geneviève TRICOIRE, Jérôme CAUSSIEU, Isabelle SARRES.

Commission « Enfance - jeunesse - citoyenneté »

Emilie FAVARO, Monique GOMEZ, Françoise PICAUT, Myriam PRAT, Ludovic AYLIES, Thierry LANSALOT, Isabelle SARRES.

Commission « développement local – commerce –artisanat

Emilie FAVARO, Myriam PRAT, Benoit ABADIE, Geneviève TRICOIRE, Patrick SKOWRONEK, Françoise PICAUT, Isabelle SARRES.

16-07-2020.3 : Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Il précise que ce nombre est au maximum de 16 :

OSSUN

CONSEIL MUNICIPAL 16 JUILLET 2020

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il propose de fixer à

7 le nombre de membres issus du conseil municipal

7 le nombre de membres nommés par le Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la proposition de Monsieur le Maire
4 abstentions : Stéphanie ARMEAU, Isabelle SARRES, Christian FOURQUET (ayant pouvoir de M. Michel HOURNE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les élus suivants :
Monique GOMEZ, Solange GUIRAUTE, Françoise PICAUT, Myriam PRAT, Christelle BARREAT, Geneviève TRICOIRE, Isabelle SARRES.

16-07-2020.4 : Désignation de 2 propriétaires à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Azereix Ossun (AFAF)

Le Conseil départemental 65 a ordonné un Aménagement Foncier Agricole et forestier dans les Communes d'Azereix et d'Ossun, avec extension sur la commune d'IBOS en liaison avec le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté aéroportuaire de Tarbes-lourdes-Pyrénées, dites « ZAC Pyrénia ».

Dans le cadre de cet aménagement foncier, une AFAF a été créée.

Cette association a les missions suivantes :

- Réaliser, entretenir et gérer les travaux connexes à l'aménagement foncier
- Procéder au recouvrement et au versement des soultes en espèces pour indemnisation des plus-values à caractère permanent, destinées à assurer l'équivalence entre apports et attributions ;
- Intervenir en matière de recouvrement et de versement des soultes en espèces pour cessions de petites parcelles ;
- Assurer le rôle d'intermédiaire entre les communes et les propriétaires dans le cadre de la procédure d'indemnisation d'éventuels prélèvements en vue de la mise en place d'équipements ou d'aménagements communaux.

Elle est administrée par un bureau qui regroupe les personnes suivantes :

Un Conseiller départemental

Le Maire d'Azereix

Le Maire d'Ossun

Le Maire d'Ibos

8 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement pour une durée de 6 ans.

Parmi eux 4 sont désignés par la chambre d'agriculture, 2 par la commune d'Ossun et 2 par la commune d'Azereix.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Olivier CAZABAT et de Monsieur Pierre BARRAGAT.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal désigne Messieurs Olivier CAZABAT et Pierre BARRAGAT.

16-07-2020.5 : Commission communale des impôts directs : Etablissement de la liste de proposition de commissaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, soit 32 noms, dressée par le conseil municipal.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PASQUINE Jean	DUPRE Alcée
RAGELLE Gilbert	LARDEUX Jean-Claude
CAZAUX Fabienne	COUTURE Michel
CHA Gérard	FLANDRE Hervé
GUIRAUTE Solange	DOMEC Louise
LACOURPAILLE Jean	LAURE-CASSOU Jacques
GOMEZ Monique	CHA Hervé
GUIRAUTE Roger	ANCLADE Michel
LOUSTALET Jean-Pierre	PEDEBAS Louissette
BARREAT Charles	BOURGUETOU Jean-Pierre
BAGET Jean-Noël	FREYSSINET Anita
TRICOIRE Geneviève	BOUSQUET Jean-Louis
NOUVEL Maryse	JACOB Jean-Noël
LACOURPAILLE André	LARRIEU Michel

DUQUESNE Jean-Pierre	BATAN Marie-Thérèse
BEGUE Victor	CRAMPE Gérard

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la liste des personnes proposées ci-dessus.

4 votes « contre » : Stéphanie ARMEAU, Isabelle SARRES, Christian FOURQUET (ayant pouvoir de M. Michel HOURNE).

16-07-2020.6 : Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité - 15 voix « pour » et 4 voix « contre » : Stéphanie ARMEAU, Isabelle SARRES, Christian FOURQUET (ayant pouvoir de M. Michel HOURNE) pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 €

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2

ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle - Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune - et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2000 € .

18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

16-07-2020.7 : Plan de financement du projet de Micro-crèche

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau plan de financement concernant le projet de création d'une micro-crèche de 10 berceaux dont le portage sera assuré conjointement avec la commune d'Azereix.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 500 000 € HT

Le plan prévisionnel de financement de l'opération, s'établit comme suit :

Organismes financeurs	%	Montant HT
Etat (DETR/DSIL)	18	90 000 €
Leader +	3.1	15 500 €
Conseil Régional	7.50	37 500 €
Conseil Départemental	7.50	37 500 €
Communauté d'Agglomération	7.50	37 500 €
CAF	26.4	132 000 €
Autofinancement	30	150 000 €
Total	100	500 000 €

Après discussion et débat, le conseil municipal :

- Approuve l'opération telle que présentée et estimées à 500 000 € HT
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des organismes financeurs

3 abstentions : Stéphanie ARMEAU, Isabelle SARRES, Christian FOURQUET
Monsieur Michel HOURNE ne donne pas procuration pour ce vote.

16-07-2020-8 : Aménagement de la rue de la gare : Convention entre la commune et le conseil départemental 65

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer avec le Conseil Départemental 65 une convention définissant les obligations respectives du département et de la commune en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 293.

Aux termes de cette convention, le département est maître d'ouvrage des travaux de réfection de la couche de roulement dans l'emprise de la route départementale et prendra donc en charge les dépenses liées à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le conseil départemental 65.

16-06-2020-9 : Certification de la gestion forestière durable des forêts.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PECFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) afin :

- de valoriser le bois de la commune lors des ventes
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- bénéficier d'une meilleure lisibilité de la bonne gestion mise en oeuvre en forêt
- participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

- renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède en occitanie,
- s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer : 651.24 ha sous aménagement.
- respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt
- accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.
- accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

- mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- accepter que cette participation au système pEFC soit rendue publique
- respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC occitanie
- informer PEFC occitanie dans un délai de 5 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

4 abstentions : Stéphanie ARMEAU, Isabelle SARRES, Christian FOURQUET (ayant pouvoir de M. Michel HOURNE).

A la fin de la séance, Mmes Stéphanie ARMEAU, Isabelle SARRES et M. Christian FOURQUET souhaitent aborder des questions diverses. Monsieur le Maire indique que la séance est close et que des points ne figurant pas à l'ordre du jour ne pourront être traités que dans le cadre qui sera défini par le règlement intérieur du conseil municipal qui sera rédigé ultérieurement.

A Ossun, le 29 juillet 2020

Le secrétaire de séance

Le Maire

Ludovic AYLIES

Francis BORDENAVE

Monique GOMEZ

Gérard CHA

Christelle BARREAT

Victor BEGUE

Emilie FAVARO,

Solange GUIRAUTE

Françoise PICAUT

Benoit ABADIE

Myriam PRAT

Patrick SKOWRONEK

Jérôme CAUSSIEU

Thierry LANSALOT

Isabelle SARRES

Christian FOURQUET

Stéphanie ARMAU.